



Délibération n°2025-59

Date de la convocation : 2 avril 2025

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 37 |
| Nombre de conseillers votants : | 41 |
| - dont « pour » : | 41 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - abstention : | 0 |

Objet : Vente de terrains – Lot 1 ZB 96p Zone artisanale « Le tourneur » à Orthevielle à l'entreprise SCI LANA (Goudard)

Le mardi 8 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Joséé SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;
- VU l'avis des services des domaines du 12 mars 2025 ;

Monsieur le Président expose que Monsieur Goudard a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un terrain situé à Orthevielle, 89 route du Tuc. En effet, il est déjà installé sur Orthevielle avec 2 sociétés : MFD Goudard et Projetcolor, il souhaite acquérir ce terrain de 2 258m² afin de rapprocher ces deux activités et d'y déplacer cette dernière.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain situé dans la zone d'Orthevielle a été fixé à 20 € HT le m². Une demande d'estimation au service des domaines a été effectuée le 12 mars 2025. Le prix de vente arrêté par la communauté de communes est conforme à la valeur vénale du bien estimé par mes domaines (marge d'appréciation comprise).

Il est donc proposé d'approuver la vente un terrain, situé à Orthevielle, Route du Tuc, Zone artisanale « le tourneur », lot 1 cadastré ZB 96P, d'une contenance de 2 258 m², pour un montant de 45 160 € HT soit 52 769.46 € TTC (avec une TVA sur marge de 7 609€) à la SCI LANA et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.



Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente du terrain, situé à Orthevielle, 89 route du Tuc, le lot 1 cadastré ZB 96p, d'une contenance de 2 258 m², pour un montant de 45 160 € HT soit 52 769.46 € TTC (avec une TVA sur marge de 7 609 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

